

# Aide aux opérations d'acquisition-amélioration de logements locatifs sociaux en bourg-centre

Mise à jour : Il y a 3 ans

## Nature et objectif de l'aide

Subvention destinée à soutenir le développement de logements sociaux en acquisition-amélioration dans les pôles et les bourgs-centres pour contribuer à la revitalisation de ces communes sur le territoire de la délégation des aides à la pierre du département de la Seine-Maritime.

## Bénéficiaires

- les offices publics d'habitat (OPH)
- les sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré (SA HLM) dites aussi ESH
- les sociétés anonymes coopératives de production, les sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif d'habitations à loyer modéré
- les fondations d'habitations à loyer modéré
- les sociétés d'économie mixte (SEM) ayant pour objet statutaire la réalisation de logements
- les organismes, les associations dont l'un des objets est de contribuer au logement des personnes défavorisées et agréés à cette fin par le représentant de l'État dans le département
- les communes de 2000 habitants et plus et leurs groupements (pour les communes de moins de 2000 habitants, se référer à la fiche « aide aux logements locatifs sociaux communaux »).

## Critères utilisés dans le cadre de l'examen de la demande (qualitatifs et quantitatifs)

L'opération doit relever d'un agrément du délégataire (territoire de délégation du Département de la Seine-Maritime).

Il devra s'agir d'une acquisition-amélioration (avec un montant de travaux supérieur à 8 000 € TTC par logement) de logements dits familiaux ou de résidences sociales (pensions de famille, maisons relais...) ne relevant pas spécifiquement du secteur médico-social ou médical ou de l'hébergement. Les acquisitions sans travaux ne sont pas éligibles.

Sont éligibles les opérations localisées dans une commune identifiée comme pôle ou bourg-centre dans le cadre de la délégation des aides à la pierre du Département (conseil départemental du 28 mars 2019) ou les opérations intégrées dans un projet de « renouvellement urbain » hors ANRU (opération de revitalisation des territoires, dispositif « petites centralités », « petites villes de demain », fonds de restructuration pour l'habitat...).

## Taux d'intervention Cumul Modalités d'attribution et de versement

## Aide aux opérations d'acquisition-amélioration de logements locatifs sociaux en bourg-centre

Mise à jour : Il y a 3 ans

- Pour les opérations de 5 logements ou moins : aide forfaitaire de 6 000 € par logement PLUS/PLAI
- Pour les opérations de 6 logements ou plus : aide forfaitaire de 4 000 € par logement PLUS/PLAI dans la limite de 20 logements PLUS/PLAI.

### Critères de priorisation des demandes

Il est établi la priorisation suivante :

- Rang 1 : les opérations constituées uniquement d'acquisition-amélioration (sans construction neuve concomitante)
- Rang 2 : les autres opérations (acquisition-amélioration et construction neuve concomitante).

L'aide est cumulable avec l'aide au développement de logements sociaux financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

### Autres pièces nécessaires au dépôt du dossier

- la convention dite « APL » signée avec l'État
- le plan de financement définitif
- Toutes autres pièces nécessaires à l'instruction du dossier ou au versement de la subvention.

### Pièces à fournir au dépôt du dossier

- Une notice explicative sur la motivation du projet
- Un descriptif de la typologie des logements, de la localisation, des niveaux de loyers
- Un plan de situation, un plan masse et les plans des différents niveaux
- La décision d'agrément du délégataire
- Le plan de financement prévisionnel
- la fiche du prix de revient détaillé faisant apparaître le prix d'acquisition du foncier, du bâti et le coût des travaux HT et TTC.
- les devis des travaux et les résultats d'appels d'offres pour les opérations d'un montant supérieur à 90 000 € HT.

### Direction de référence

Direction de l'aménagement, de l'habitat et du logement